

REGIMES POLITIQUES ET SYSTEMES EDUCATIFS : LES REGIMES DU CHANGEMENT ET DE LA REFONDATION ET L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE AU BENIN

Par

1- Koffi Pierrot **EDOH**, 2- Folly **MESSAN**, 3- Fabrice **DOSSEVILLE**

Email: pedrokoff@yahoo.fr

Abstract

At its accession in April 2006, the government of change raised great hopes in civil service and particularly in education. The free primary and secondary education has caused the explosion of student's numbers and caused a shortage in teachers. For lack of the recruitment of permanent State employees (APE), thousands of local contract staff (ACL), and contract state agent (ACE), as well as cohorts contractors were assigned to the rescue of schools and vocational schools in the country. Considered as a solution to the deficit situation facing secondary education, the management of such personnel is revealed as a complex problem. Teachers recruited under special conditions find themselves in precarious conditions. Almost 12000 in 2013 in regard to the only ACE, they need to be trained to become qualified teachers. The purpose of this article is to assess the impacts of current political regimes in Benin on secondary education and to make suggestions in the direction of their improvement.

Key-words: *political regimes, secondary education, contracts, Teachers, precariousness, training*

INTRODUCTION

Au lendemain de la proclamation du marxisme-léninisme comme idéologie politique en République du Dahomey (Bénin) en 1974, de la réforme de l'éducation des années 1975 (l'Ecole Nouvelle) et de la modification du calendrier scolaire qui s'en était suivie (la rentrée des classes en février), beaucoup de cadres (dont les enseignants) avaient quitté le pays pour marquer leur désapprobation. Pour pallier ces départs massifs, les autorités politiques de l'époque avaient entrepris de mettre à la disposition du ministère chargé de la fonction publique pour servir dans les administrations et surtout dans les collèges et lycées pendant une année, les étudiants en fin de cycles ou de formations. C'était le service civique, patriotique, idéologique et militaire. En ce qui concerne l'enseignement primaire, la formule trouvée avait consisté à recourir aux services des élèves âgés de 18 ans et plus, détenteurs du brevet d'étude du premier cycle (les jeunes instituteurs révolutionnaires [JIR]). Enfin, pour compléter le personnel enseignant dans les deux ordres d'enseignement cités plus haut, les nouveaux bacheliers étaient également réquisitionnés.

Si les JIR, pour la plupart avaient choisi l'enseignement et regagnaient après deux années de pratique sur le terrain, l'école normale d'instituteurs (ENI) de leur département d'accueil d'où ils sortaient instituteurs-adjoints après une année, cette option politique en matière éducative avait globalement conduit à des résultats mitigés et l'expérience n'avait pas été poursuivie.

Avec le régime du changement en avril 2006 et la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire, on assiste à une explosion des effectifs dans les écoles, collèges et lycées. En réaction à cette massification, l'Etat avait créé de nouveaux établissements scolaires, construit des salles de classes, etc. Mais il n'a pas les coudées franches pour effectuer des recrutements d'enseignants à la fonction publique parce que, suite à la conférence des forces vives de la nation en février 1990, le Bénin était passé sous la coupe de la banque mondiale et du fonds monétaire international. Or le gel des recrutements à la fonction publique est l'une de ses conditionnalités avec les institutions financières internationales. Pour contourner cette clause, les gouvernements du changement et de la refondation ont, à la suite du programme du Fonds National d'Emploi, notamment celui de la pré-insertion (1994-1999 ; ...), imaginé un type particulier de contrat à durée déterminée pour effectuer des recrutements d'enseignants non permanents en remplacement de ceux APE admis à faire valoir leur droit à la retraite depuis les années 1990.

Composées de personnels hétéroclites, les nouvelles recrues comptent en leur sein, des agents contractuels locaux (ACL), des agents contractuels de l'Etat (ACE), des contractuels reversés ainsi que de simples vacataires qui vont investir les collèges et lycées, sans réelle formation pour la plupart. Dans ces circonstances, quels peuvent être alors les rapports de cette nouvelle vague d'acteurs avec les autres acteurs ? Quelles seront les conditions de vie et de travail de ces nouveaux personnels enseignants ? Enfin quels résultats les responsables en charge de l'enseignement secondaire attendent-elles de ce système?

1. LES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECONDAIRE

Ils sont au nombre de quatre. Il s'agit des agents contractuels locaux (ACL), des vacataires, des agents reversés et des agents permanents de l'Etat (APE).

1.1- Les gents contractuels locaux (ACL)

Parmi les mesures incitatives prises par le Président de la République à son avènement au pouvoir en 2006, figure la gratuite de l'école. Cette initiative a eu pour conséquence l'explosion des effectifs des élèves et conduit à la nécessité de création de nouveaux établissements d'enseignement secondaire et au recrutement d'enseignants. C'est ainsi que les chefs d'établissement et les présidents d'associations de parents d'élèves ont été conformés dans leur mission de recrutement d'enseignants au plan local afin de suppléer le déficit créé. Dans ces conditions, les étudiants qui pour diverses raisons n'ont pu poursuivre leurs études supérieures sont devenus du jour au lendemain, enseignants au collège de leur village. Pire, même ceux qui n'ont pas terminé leurs études secondaires, ont été enrôlés. Voilà brièvement les circonstances dans lesquelles "le corps" des agents contractuels locaux (ACL) a fait son apparition dans l'enseignement secondaire.

1.2- Les vacataires

La vacation dans l'enseignement secondaire n'est pas un fait nouveau. Les vacataires, pour la plupart étaient au départ des enseignants de profession qui mettaient leur jour de repos à profit pour prendre quelques heures de cours dans des établissements autres que ceux où ils sont officiellement affectés (les privés surtout). Il s'agit également d'enseignants qui n'ont pu obtenir le quota horaire suffisant pour avoir un contrat en bonne et due forme. Mais depuis les années 2000, la vacation dans les collèges a pris une tournure inquiétante. Les enseignants vacataires sont devenus majoritaires dans la plupart des établissements d'enseignement secondaire publics (30000 vacataires en 2012-2013, pour un coût de 16 milliards selon le ministre de tutelle). Certains travaillent depuis près de 10 ans sous ce statut précaire. Leur recrutement, à l'instar de celui des ACL, est fait par les chefs d'établissement en relation avec leurs collaborateurs. Les intéressés, rémunérés grâce aux subventions de l'Etat, sont supposés être titulaires de diplômes académiques ou professionnels requis pour le niveau et la série d'enseignement auxquels ils aspirent. Ils sont rétribués au prorata du nombre d'heures effectuées durant le mois, à partir de contrats de 9 heures maximum par semaine, pour une durée de 7 à 9 mois par an, suivant les établissements et théoriquement renouvelable une seule fois (arrêté n° 256 du 25/5/2012).

1.3- Les agents reversés

Parmi les agents ayant bénéficié du système de reversement, on dénombre aussi bien des ACE (recrutés directement par l'Etat), que des ACL et des vacataires. Administrativement, les ACL et les vacataires, recrutés par les chefs d'établissement et astreints à un contrat à durée déterminée, passent de ce statut à celui d'ACE, avec un contrat à durée indéterminée. Ils aspirent tous au statut d'agents permanents de l'Etat (APE). Pour certains, ils jouissent de qualifications requises, alors que d'autres poursuivent une formation qualifiante. Malgré ce statut précaire, ils sont promus à la tête des établissements d'enseignement secondaire, acquérant ainsi le droit de recruter des vacataires. Le comble est que parmi ces derniers, il y a des professeurs certifiés, mieux qualifiés au plan professionnel que certains parmi ceux qui les recrutent et les emploient directement.

1.4- Les agents permanents de l'Etat (APE)

Les enseignants APE qui devraient constituer l'essentiel du corps professoral dans la majorité des établissements d'enseignement secondaire, représentent (surtout dans les communes rurales)

moins de 10% du personnel (EDOH, 2011). Des résultats des travaux de ODOULAMI et al (2012), sur 500 enseignants, seuls 218 sont APE et parmi eux, seuls 67 ont une ancienneté inférieure à 25ans. Toujours selon cette étude, la quasi totalité de ceux-ci seront admis à faire valoir leur droit à la retraite dès 2016.

2. RELATIONS ENTRE LES DIFFERENTS ACTEURS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

2.1- Interactions entre administrations et enseignants

Les relations que les chefs d'établissements entretiennent avec les enseignants dépendent de leur statut. Les APE, forts de leur position, font preuve d'autonomie vis-à-vis des membres de leur administration. Leur affectation est faite par une structure officielle. Fiers de leur ancienneté, ils sont de même statut que les membres de leur direction. Conseillers pédagogiques de zone pour la plupart, ils ne sont victimes d'aucune discrimination et jouissent plutôt d'égards, pour peu qu'ils se consacrent convenablement à la tâche.

Par contre, les relations des administrations avec les autres agents diffèrent selon que l'enseignant est ACE, ACL ou simple vacataire. Ce traitement différentiel des agents entraîne des frustrations qui conduisent parfois à des expressions de rancœurs à l'encontre des chefs d'établissement.

2.2- Interactions entre enseignants

Dans le secteur éducatif comme au niveau d'autres secteurs d'activités, certains agents du fait de leur statut, ont perdu le droit d'être appelé par leur patronyme. Ils sont simplement désignés sous des vocables de stagiaires ou de remplaçants par les autres agents (ROLFSEN & SEGNINI, 2001). Dans les collèges béninois, ce sont les termes, vacataires, reversés, *renversés* ou même *inversés* qui sont utilisés. Ces comportements à l'encontre d'un personnel qui a besoin d'être assisté, s'observent sans que cela interpelle la conscience collective. Ces enseignants, objet de discrimination, sont contraints à prendre ce traitement avec philosophie pour mieux le supporter. Cette situation devient ambivalente si les intéressés se voient confiés des responsabilités dans l'administration.

Au sein du corps des professeurs certifiés, les degrés d'appréciation varient en fonction des disciplines enseignées et du cursus de formation ayant conduit à cette qualification. Ce critère détermine le crédit accordé à l'enseignant et peut conditionner ses rapports avec les autres acteurs. Cette catégorisation poussée est à l'origine de micros groupes à l'intérieur du corps professoral et favorise des clivages préjudiciables à la cohésion au sein du personnel (CODOU & KERZIL, 2007).

2.3- Interactions entre enseignants et apprenants

Au cours d'un entretien relatif aux mouvements de grève des enseignants (courant de l'année scolaire 2011-2012), le chef de l'Etat avait menacé de radiation les enseignants qui sont sous contrat avec l'administration. Ainsi, de reversés, ils sont devenus des "*radiés*", pseudonyme que certains élèves se plaisent à scander à leur vue. Ce comportement de certains élèves est de nature à affecter négativement leurs interactions avec les enseignants (JAOL & KOVESS, 2004 ; CHENNOUFI et al 2011). Ces derniers ont indiqué que les problèmes avec les élèves sont la troisième cause de stress et du syndrome d'épuisement professionnel chez les enseignants.

Beaucoup d'enseignants avaient été inspirés par leurs propres enseignants pendant qu'ils étaient encore sur les bancs de l'école. La situation actuelle dans les collèges se prête de moins en moins à ce genre de chose. En effet, lorsqu'un étudiant inscrit en lettres ou en sciences humaines se voit confier des cours de mathématiques ou de sciences physiques, simplement parce qu'il détient un bac de la série [D], et que ses élèves sont conscients des peines qu'il rencontre pour assurer ses enseignements, comment pourra-t-il les inspirer ou les aider à s'orienter ? Au contraire, ses conditions d'enseignant seront plutôt susceptibles d'affecter les élèves au point d'annihiler chez eux toute vocation pour ce métier. En nombre insuffisant, les professeurs de sciences choisissent des classes qui leur conviennent, laissant les enseignements dans les autres classes aux intervenants dont les conditions matérielles ne laissent guère d'alternative. Comme consigne à ces derniers, l'administration demande de se débrouiller avec les connaissances du secondaire pour assurer les cours. Des étudiants en sciences économiques sont devenus des spécialistes de mathématiques dans

les lycées et collèges ; ceux de sociologie, des spécialistes de langues et ainsi de suite. La conséquence est que certaines spécialités sont entrain de disparaître. A la rentrée 2012-2013, il n'existe pas selon le ministre de tutelle, de classe terminale de la série [C] (mathématiques et sciences physiques) dans les lycées et collèges de deux des douze départements du pays. Si un enseignement n'est pas dispensé par des professeurs qualifiés, il n'est pas surprenant que les objectifs ne soient pas atteints et que les conséquences finissent par apparaître. Au-delà des fonctions de pédagogue, les enseignants ont le rôle d'éducation de la jeunesse et de promotion de l'Ecole. A ce titre, ils doivent à la suite des parents, aider les apprenants à s'orienter au plan académique et professionnel (ROUSSELLET, 1975). La motivation de la majorité des nouveaux bacheliers scientifiques à poursuivre leur cursus universitaire dans ce domaine est en grande partie, l'œuvre des enseignants des lycées. Les étudiants inscrits en sciences humaines le sont sur conseil de leurs parents ou de leurs professeurs (DENG, 2013 ; LEMAIRE, 2004).

2.4. Interactions entre chefs d'établissement et élus locaux

A la faveur d'une tournée dans les départements du septentrion en 2012, le chef de l'Etat invitait les maires à se préparer pour prendre en charge la gestion des établissements d'enseignements de leur commune. Des maires éprouvent des difficultés à gérer leurs communes; de plus, parmi eux, il en existe qui n'avaient pas terminé leurs études secondaires. De ce fait, ils sont pour certains, confrontés à des problèmes de gestion à divers niveaux. Malgré ces difficultés, ils ont tendance à s'ingérer dans des affaires des lycées et collèges. Des départs forcés de plusieurs chefs d'établissement seraient l'œuvre d'élus locaux. Qu'en sera-t-il, s'ils obtiennent l'onction de la plus haute autorité de l'Etat pour poursuivre leurs immixtions dans les domaines académiques et pédagogiques ? Les subventions de l'Etat aux écoles seraient le mobile des problèmes entre certains élus locaux et les chefs d'établissements. La gestion des écoles serait-elle l'un des pans des compétences dont les communes réclament le transfert ? Celles-ci ont intérêt à œuvrer au règlement de cette question qui dure depuis plus de dix ans plutôt que de s'empaler dans des problèmes pédagogiques qui ne relèvent pas de leurs prérogatives au premier chef. Les enseignants qui ont assez d'être exposés, et l'Ecole de la République déjà en proie à des difficultés ont besoin d'autres expertises.

L'objectif du présent travail est d'apprécier les influences des mesures mises en œuvre par les régimes du changement (2006-2011) et de la refondation (2011-2016) sur les conditions de vie et de travail au niveau de l'enseignement secondaire.

3. METHODE

La présente étude a été inspirée par des observations, suivies d'entretiens informels effectués de (2006-2012) avec plusieurs acteurs de l'enseignement secondaire. Mais elle a effectivement commencé en juin 2013, à partir d'un entretien organisé avec 11 élèves-professeurs en fin de 2^e cycle (master professionnel). Il faut préciser que contrairement à leurs collègues de licence qui n'effectuent de stages pratiques que durant un semestre dans l'année, ceux en fin de 2^e cycle reste pendant une année scolaire entière dans leur établissement d'affectation dans le cadre de leur stage. De ce fait, ils ont l'occasion de mieux apprécier les réalités que vivent les établissements d'enseignement secondaire.

3.1. Participants

Cent-quatre-vingt-une personnes ont participé à cette étude. Il s'agit de 159 (enseignants reversés et vacataires) provenant de tous les départements du pays et réunis dans le cadre d'une formation ; de 18 APE dont 3 appartiennent au corps de contrôle, 4 à l'administration et 11 adjoints. Enfin, il faut ajouter 2 membres de l'association des parents d'élèves et 2 élus locaux. Les premiers sont âgés de $27 \pm 1,17$ ans et les seconds de $51 \pm 3,04$ ans.

3.2. Procédure

L'enquête proprement dite est réalisée à partir d'un questionnaire où les participants ont entre autre apprécié la politique du gouvernement en matière éducative ; les raisons du choix de la fonction enseignante ; les conditions de vie et de travail des enseignants ; des quotas horaires effectués de nos

jours ; leurs interactions avec les élèves. Ils se sont également prononcés sur les relations des élus locaux avec les chefs d'établissements, etc.

3.3. Résultats

Les participants ont en majorité (83, 34%) indiqué que l'option du gouvernement de revaloriser la fonction enseignante est une bonne initiative, mais que la mise en œuvre des mesures allant dans ce sens a conduit à des problèmes de gestion. Ils ont également à 92,58% affirmé que leurs conditions de travail sont mauvaises. Ils ont aussi indiqué (73,45%) que les enseignants reversés et vacataires interviennent dans 4 établissements en moyennes tant dis que ceux APE, y compris les membres des corps de contrôle (conseillers) sont présents dans 2 établissements en dehors de celui où ils sont officiellement affectés. Les participants (70,30%) ont affirmé que les chefs d'établissement sont informés que plusieurs membres de leurs personnels enseignants se retrouvent dans d'autres établissements. Enfin, (78,56%) ont reconnu que la présence des élus locaux aux côtés des chefs d'établissement est une bonne chose.

4. FORMATION DES NOUVELLES RECRUES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Les enseignants reversés mis en formation (arrêtés n°414 et suivants du 25/09/2012) se retrouvent dans des conditions matérielles et logistiques qui n'incitent pas à un engagement effectif. Pour la plupart, ils sont arrivés à l'enseignement faute d'avoir trouvé mieux. La question de la formation, en même temps qu'elle constitue une opportunité, est ressentie par certains comme une contrainte, à cause des conditions de sa mise en œuvre et des clivages qui s'observent entre les stagiaires. En effet, alors que les non reversés et les vacataires doivent accéder à cette formation à leurs frais, elle est gracieusement offerte aux ACE. En conséquence, les stagiaires n'ont pas tous les mêmes motivations. Les seconds sont vus par les premiers comme des privilégiés qui vont au terme de la formation voir leur traitement salarial s'améliorer. Les non reversés et les vacataires ont accepté de financer leur participation dans l'espoir d'un hypothétique reversement (10.000 enseignants manquent en 2013). Malgré ces disparités et frustrations, chaque stagiaire semble convaincu de ce que la formation à laquelle il prend part n'est qu'une formalité. Elle a été préfinancée en grande partie par des organismes internationaux, et ceux qui sont chargés de la conduire n'entendent pas qu'à la fin de l'échéance, il y ait des stagiaires sur le carreau. Cela, les intéressés en sont conscients. Pour des formations prévues pour trois ans sur certains sites, il y a eu des inscriptions à la fin de la dernière des quatre périodes de regroupements de la première année. Cependant, ceux inscrits en fin de première année, ont accédé à la deuxième année au même titre que leurs collègues présents dès le début du premier regroupement. Les imprécisions des conditions d'accès à cette formation justifient en partie les conduites de certains stagiaires durant la première année.

Une autre difficulté est qu'une fois les périodes de regroupements communiquées, il est rare que les enseignements débutent les premiers jours ; les stagiaires prennent leur temps et arrivent au compte-gouttes. Lorsqu'ils finissent par rejoindre les centres retenus pour la formation, certains parmi eux s'accordent un à deux jours pour aller percevoir leur salaire dès la fin du mois. A cela s'ajoute également les nombreux mouvements de grèves observés sur les lieux de stage. Ces différents comportements montrent que les stagiaires n'ont aucune inquiétude quant à l'issue des résultats de la formation à laquelle ils prennent part.

Puisqu'ils doivent concilier les enseignements et la formation, celle-ci occupe quasiment toutes les vacances scolaires. Les stagiaires à l'instar de leurs collègues APE sont vacataires dans plusieurs collèges (3 en moyenne) en dehors de celui où ils sont affectés. Ceux qui doivent financer leur formation comptent sur cette « gymnastique » pour y parvenir. En définitive, ils arrivent aux regroupements très fatigués et repartent dans leurs lycées et collèges encore plus fatigués. Il apparaît clairement que cette formation est partie sur des bases peu sereines. Malgré les dysfonctionnements relevés, l'Etat béninois tergiverse toujours à régulariser en priorité la situation de centaines de professeurs certifiés formés dans des écoles normales supérieures agréées et qui, depuis des années continuent d'exercer sous un statut qui les maintient dans une précarité qui n'est pas de nature à les motiver au travail.

5. ENSEIGNEMENT DES APS

Depuis sa création en octobre 1974 jusqu'à la rentrée d'octobre 2010, l'Institut National de la Jeunesse de l'Education Physique et du Sport (INJEPS) n'a mis sur le marché béninois du travail que 472 enseignants d'EPS, toutes catégories confondus (EDOH et *al*, 2012). Alors que selon le ministre en charge de l'enseignement secondaire, en octobre 2012, on dénombrait 2321 établissements d'enseignement secondaires (831 publics et 1490 privés). Ce qui contraste avec les besoins en personnel enseignant d'EPS où l'on assiste à un grand déficit. Cette situation se trouve d'autant plus aggravée que les recrutements dans la fonction publique gelés depuis 1987, ne sont levés que très partiellement. A défaut d'être recrutés à la fonction publique, les enseignants d'EPS, du fait de leur nombre réduit ont plus de marge de manœuvre dans les collèges que leurs autres collègues. Dans cette position favorable, ils choisissent les établissements qui leur offrent plus de facilités. En raison de la durée limitée de leur contrat dans l'année scolaire, les postulants en prévision des longs mois de vacances (début juin à fin octobre) où ils sont contraints à cinq mois de chômage technique, prennent auprès des établissements, plus d'engagement qu'ils ne peuvent tenir effectivement. Au lieu de 18 heures réparties sur deux établissements, les enseignants d'EPS, pour la plupart sont en contrat avec 4, voire 5 établissements à raison de 9 heures par établissement et par jour sans épargner le samedi officiellement non ouvrable. L'enseignant dispense des cours sans discontinu de 7 heures à 13 heures pour reprendre à 16 heures et ne finir qu'à 19 heures. Les établissements étant souvent sans verdure et donc sans ombrage, les cours d'EPS sont dispensés parfois à l'ombre des salles de classe, à proximité des autres enseignements. Cette formule est pourtant préférée à d'autres par les chefs d'établissement, parce qu'elle permet aux professeurs de rester sur place toute la journée, plutôt que de devoir partir 15 à 30 minutes avant la fin du cours en vue d'honorer un autre enseignement dans un établissement situé à des kilomètres plus loin.

En définitive, des enseignants d'EPS se retrouvent avec plus de 36 heures par semaine alors que la législation scolaire n'en prévoit que 18 ou 20 suivant la qualification. Des enseignants affirment dispenser 12 heures de cours certains jours. A cela il faut ajouter les « *jumelages* » de deux, voire trois classes de niveaux différents et parfois d'établissements différents pour une même séquence de classe. En 3 heures de cours présentiel, l'enseignant émarge dans deux ou trois cahiers de textes de différents établissements. De 7 heures à 10 heures, il est crédité de 3 fois 3 heures (soit 9 heures). Ce comportement est favorisé certes, par la situation de plusieurs établissements (privés surtout) qui ne disposent pas d'infrastructures sportives propres et utilisent souvent hors de leur siège, des installations d'emprunt d'établissements publics ou des terrains des collectivités territoriales. Il n'est pas cependant exclu qu'ils puissent bénéficier de complicités à d'autres niveaux. Il faut aussi évoquer le cas des professeurs qui débutent des séances de classe théoriquement à la même heure dans plusieurs établissements à la fois. Dans la pratique, la séance commence dans la classe de l'établissement [A] la première semaine et s'achève dans la classe de l'établissement [B]. La deuxième semaine c'est la démarche inverse qui est utilisée et ainsi de suite. Quelle que soit la stratégie imaginée et la discipline enseignée, avec plus de 6 heures de cours par jour pendant une semaine et pendant plusieurs mois, il est évident que l'enseignement dispensé dans ces conditions viole les principes pédagogiques et méthodologiques et crétinise l'enseignant plutôt que de le valoriser. Mais, à qui incombent les responsabilités ? Aux milliers d'enseignants qui courent le risque de faire carrière dans la vacation et dont les stratégies ne sont que des répliques à une situation de précarité avilissante qui leur est imposée ou aux responsables ayant en charge la politique nationale en matière d'éducation qui pensent avoir trouvé un palliatif? La présente question n'est pas l'apanage des APS, elle concerne tous les enseignements, mais à des degrés divers suivant les disciplines d'enseignement, les établissements (privés ou publics) et les régions concernés.

6. SITUATION AVANT LES REGIMES DU CHANGEMENT ET DE LA REFONDATION

Au lendemain de la Conférence des Forces Vives de la Nation de 1990, l'administration du Bénin était dans un état de déliquescence avancée. Il a fallu au gouvernement de transition de trouver des ressources pour renouer avec le paiement des salaires et remettre les fonctionnaires au travail. Les recrutements étant suspendus depuis des années alors que les départs à la retraite se poursuivaient, la conséquence directe était que l'on assistait à une diminution progressive des effectifs des fonctionnaires dans les administrations. Pour tenter de remédier à la situation durant cette période, des

méthodes parmi lesquelles le recrutement d'un, puis de deux agents pour trois départs à la retraite avaient été préconisés.

Les conditions des jeunes diplômés étaient particulièrement délicates et la morosité économique et sociale était effectivement perceptible à cette époque post révolutionnaire. Les espoirs suscités par la fin de la dictature marxiste-léniniste et l'avènement du « *renouveau démocratique* » avec l'élection d'un président civil contre l'ancien Général-Président n'auront pas suffi à combler les attentes des béninois malgré les efforts déployés et les résultats obtenus. La dévaluation du franc CFA en janvier 1994 n'aura pas elle aussi été sans effet sur l'aggravation du climat politique et social. Seulement après six ans de régime démocratique, l'ancien Général-Président à la retraite depuis, revient au pouvoir par les urnes en 1996 grâce à une coalition de partis politiques. Cette deuxième *mi-temps* ne lui aura pas permis de convaincre les béninois qui attendaient de voir pour beaucoup d'entre eux. En effet, la relance économique amorcée sous la transition et dans les premières années du *renouveau démocratique* va commencer à s'émousser. Les collèges et lycées débordant d'effectifs, doivent faire face à l'insuffisance de salles de classe et de professeurs. L'administration publique manque encore de plus en plus de personnel ; elle ne pouvait essentiellement compter que sur le Programme du Fonds National d'Emploi qui mettait temporairement des agents à sa disposition. Si l'on était loin de la période désastreuse de 1988-1989, il faut cependant reconnaître que l'euphorie du lendemain des années 1990 avait commencé par s'estomper. Malgré cet environnement défavorable, le Général-Président sera reconduit en 2001 pour un nouveau mandat de 5 ans.

7. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SOUS LES REGIMES DU CHANGEMENT ET DE LA REFONDATION

Très déterminé, le Président de la République avait mis en œuvre beaucoup de réformes en faveur de l'Ecole Béninoise. De la maternelle au supérieur, il y a eu des efforts dans le sens de l'amélioration des conditions de vie et de travail des acteurs de l'Ecole. Mais c'est dans la méthode et la démarche que l'on peut s'interroger sur la qualité des réflexions qui ont abouti aux différentes décisions prises ainsi que leurs capacités à régler les problèmes identifiés.

Par ailleurs, l'initiative des recrutements massifs confiés aux chefs d'établissement, a introduit dans les écoles, le népotisme, le régionalisme et l'affairisme. Le collège du village, s'il est en majorité fréquenté par ses enfants, reste une propriété de l'Etat. Si la gestion qui en est faite depuis quelques années doit se poursuivre, on aura comme c'est déjà le cas dans certaines localités, des collèges où tous les acteurs seront de l'ethnie de la communauté où est implanté ledit établissement. Avec l'ingérence des élus locaux dans la gestion des collèges, beaucoup de directeurs n'ont plus les mains libres pour administrer leur établissement. Pour se maintenir, ils cherchent des appuis au plan politique, confessionnel ou local. Ce faisant, ils deviennent des agents, des marionnettes manipulables au bon vouloir des parrains ou supposés comme tels. Il y a déjà des départements où c'est le fils du terroir qu'il faut promouvoir à la tête du collège. De cette manière, le petit frère, le neveu ou la nièce du village détenteur d'un baccalauréat pourra être préféré à un postulant non ressortissant du "*coin*" en fin de cycle universitaire pour enseigner dans le collège. L'enfant d'un ami avec une licence professionnelle en production animale est recruté aux dépens d'un autre nanti d'une maîtrise en mathématique pour enseigner cette matière. Pourquoi alors s'étonner que des vocations disparaissent, que des classes de 1^{ère} [C] ne débouchent plus toujours sur des classes de terminale [C], faute d'élèves ou d'enseignants qualifiés?

Aujourd'hui, le quota horaire hebdomadaire moyen effectué par un enseignant est de 36 heures (HOUNGBEDJI, 2012). Les APE sont eux-mêmes affectés par ce que Houngbédji appelle le « *phénomène de mobilité* » où l'enseignant est programmé à des heures qui se suivent dans deux établissements situés à des kilomètres l'un de l'autre. En dehors de leurs obligations dans les collèges où ils sont officiellement affectés, des enseignants APE et ACE ont encore à leurs actifs en moyenne deux contrats de 9 heures de vacation chacun. Parmi eux, il y en a qui travaillent dans l'administration publique (ministères, directions, etc.). En s'adonnant à la vacation dans les collèges, comment concilient-ils présence au poste et enseignement sur le terrain ?

L'enseignant ne se considère plus entièrement comme un membre du système éducatif. Le contrat qui le lie aux autres acteurs est biaisé. Il vient à l'école un peu comme un vendeur payé à taux fixe le mois en dépit des recettes générées. Il ne se sent plus réellement investi du rôle de facilitateur de la transmission des savoirs. Sa préoccupation est la résolution de ses problèmes matériels. Il n'est

plus disposé à accorder le moindre temps de discussion aux élèves en dehors des heures de cours (EDOH, 2011). Il doit vite s'en aller, une autre séance l'attend à des kilomètres plus loin.

Des enseignements dispensés dans ces conditions laissent des lacunes au niveau des élèves. Pour les combler, les parents ont recours aux séances de répétitions à domicile. Les dites séances, programmées pour les mercredis après-midis et les samedis matins il y a encore quelques années, sont aujourd'hui perturbées dans beaucoup d'établissements secondaires où ces périodes sont devenues des jours ordinaires de travail, faute de locaux suffisants et du système de rotation des classes. Pour ces raisons, elles sont déplacées aux dimanches et aux soirs des jours ouvrables. Des enseignants qui sont déjà à plus de 6 heures de cours par jours et qui finissent souvent leur classe à 19 heures sont encore avec des apprenants à domicile à partir de 20 heures. Il n'est pas rare que certains jours de la semaine, ils quittent la maison avant 7 heures pour y retourner après 22 heures. Physiquement et mentalement affectés, parfois nerveux et maladroits (syndrome d'épuisement professionnel), ils ont à peine le temps de prendre leur dîner, de se doucher avant de se coucher. Le lendemain, la journée reprend son cours infernal, ce, aux dépens des préparations et des dernières révisions.

8. REMEDIER AU PLUS VITE A LA SITUATION

Si le système éducatif béninois connaît aujourd'hui des difficultés au plan structurel, il existe encore des solutions pour le sortir de cette mauvaise posture. Tout n'est pas perdu, l'espoir est encore permis. Des élèves issus de ce système poursuivent avec succès leurs études supérieures à l'étranger. Il existe encore une souche d'enseignants chevronnés sur laquelle pourra toujours se greffer la majorité des vacataires et assimilés qui, tels des nageurs qui se noient, s'accrochent à tout ce qu'ils ont à leur portée dans l'espoir de survivre. Dès qu'ils seront remis dans un système normal et que les structures de contrôle permettront de les fixer dans un établissement et les amener à comprendre qu'ils sont au service de la République, ce qui peut être sauvé, pourra l'être. Le Bénin avait connu dans les années 1975, l'Ecole Nouvelle où le calendrier scolaire avait été modifié pour s'adapter à la saison agricole ; le service civique patriotique idéologique et militaire en vertu duquel des étudiants en fin de cycles étaient débarqués dans les collèges et lycées via les camps militaires ; etc. Cependant, le système éducatif béninois avait fini par se redresser. Le Bénin n'est pas le seul pays où l'enseignement est en proie à des difficultés. Beaucoup d'autres pays, même la France (notre référence) est actuellement confrontée à des problèmes de rythmes biologiques dans ses lycées et collèges. Elle compte des enseignants à temps partiel et des intérimaires. L'important est de prendre conscience du problème et de ne pas laisser la situation s'empirer. Les autorités au plus haut niveau semblent en être conscientes et explorent des pistes.

En mars 2013, dans le cadre des « *120 jours pour équiper les lycées et collèges du Bénin* », le directeur de cabinet du ministère en charge de l'enseignement secondaire disait qu'il y avait quelques années, le Bénin occupait la première ou à défaut la deuxième place au championnat de mathématiques qui regroupe les élèves des terminales scientifiques des pays africains, mais depuis ces dernières années, il ne compte plus parmi les trois premiers. Le problème n'est pas relatif qu'aux sciences et aux mathématiques particulièrement. Il est également réel au niveau des langues et de l'ensemble des disciplines d'enseignement.

CONCLUSION

En décembre 2012, le ministre en charge de l'enseignement secondaire a instruit ses directions départementales afin qu'elles lui fassent le point des professeurs de mathématiques, de sciences physiques et de français des lycées et collèges qui ont été admis à faire valoir leur droit à la retraite depuis 2002 (arrêté n°2289 du 24/12/2012). Le 26 mars 2013, le gouvernement du Bénin a introduit à l'Assemblée Nationale, un projet de loi relatif à la prorogation de l'âge de départ à la retraite des APE malgré une administration publique vieillissante et un taux de chômage de plus en plus élevé chez les jeunes diplômés.

L'Etat béninois est obligé de recruter des jeunes APE pour faire fonctionner convenablement l'administration et les écoles en même temps qu'il aura l'occasion de prélever des cotisations pour réduire le déficit au niveau du fonds national des retraites (12 milliards de déficit en 2008). En ce qui concerne particulièrement la prorogation de l'âge de départ à la retraite, bien qu'elle contribuera à accentuer le vieillissement du personnel de l'Etat qui sera de plus, contraint à davantage de cotisations

pour un bénéfice moindre, elle s'impose cependant aujourd'hui. En effet, nous vivons plus longtemps et si nous ne travaillons plus et ne cotisons plus, le problème d'équilibre entre les cotisations et les dépenses au niveau du fonds national des retraites restera toujours posé et ira s'aggravant. Des pays sont déjà passés à plus de 60 ans d'âge pour le départ à la retraite et envisagent d'aller au-delà malgré les remous que cela suscite. La question de la gestion du personnel de l'Etat (actifs et passifs) est d'ordre structurel. Son règlement doit se faire à partir des considérations objectives et globales.

BIBLIOGRAPHIE

- Arrêté n°414/MESFTPRIJ/MEF/MTFP/CAB/DC/SGM/DFS/DET/DRH/SGC-3/SA du 25/09/2012 et suivants (414 à 434) relatifs à la formation des enseignants ACL reversés ACE.
- Arrêté n° 256/MESFTPRIJ/CAB/DC/SGM/DES/DEP/SA du 25/12/12.
- Arrêté n° 2289/MESFTPRIJ/DC/SGM/DRH/SA du 24/12/12
- CHENNOUFI, L., ELLOUZE, F., CHERIF, W., MERSNI, M., & M'RAD, M. F. (2012). Stress et épuisement professionnel des enseignants tunisiens. *L'Encéphale*, 38, 480-487.
- CODOU, O. & KERZIL, J. (2007). L'école à la lumière de la Psychologie sociale : Deuxième partie : stéréotypes et relations au savoir. *Carrefour de l'éducation*, 1 (23) 153-169.
- DENG, Y. (2013). Recherches sur les motivations des Etudiants Chinois d'aller Etudier en France. *Canadian Social Science*, 9 (1). 183-187
- EDOH, K. P. (2011). Le comportement vestimentaire des élèves béninois en éducation physique et sportive. *JRSUL (Togo)*, 2011, B, 13 (2) : 67-75
- EDOH, K. P. et al. (2012). Les motivations des étudiants béninois pour les filières des STAPS. *IMO-IRIKISI* 4 (2) : 39-47
- HOUNGBEDJI, P. (2012). *Mobilité des enseignants du secondaire et conséquences sur les résultats des élèves au Bénin*. Mémoire pour l'obtention d'une maîtrise en STAPS, INJEPS, Porto-Novo, 40p.
- JAOUL, G., & KOVESS, V. (2004). Le burnout dans la profession enseignante. *Annales Médico Psychologiques* 162, 26-35.
- LEMAIRE S. (2004). *Motivations et choix d'orientation après le baccalauréat*. Paris, PUF, 36p
- ODOULAMI, A. J. et al. (2012). L'approche par compétence au Bénin (Etat des lieux en 2012). *IMO-IRIKISI* 4 (2) : 75-85
- ROUSSELLET, J. (1975). *Les jeunes et l'emploi*. Paris, PUF, 13p
- SEGNINI, L. R. P. (2001). Entre le chômage et l'engrenage des emplois précaires. *Travailler*, 2(6) : 129-146.